

BREVET DE SECOURISTE-PLONGEUR

Ce brevet est décerné par la commission médicale LIFRAS au terme d'un examen théorique et d'un examen pratique.

L'organisation pratique de ces examens est confiée par la commission médicale au comité des examens (Commission de l'enseignement LIFRAS).

Ce brevet est indispensable pour pouvoir se présenter aux examens conduisant au brevet de moniteur club (M*).

L'inscription à l'examen de secouriste plongeur et le paiement du droit d'inscription fixé à 500 FB se font par anticipation, la date limite d'inscription étant communiquée chaque année dans l'Hippocampe et est accompagné du cours secouriste plongeur LIFRAS.

A. EXAMEN THEORIQUE (QCM)

Cet examen a lieu, en général, fin janvier et se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM). Parmi les réponses proposées, une d'entre elles est correcte.

Pour réussir cet examen, il faut à la fois :

1. obtenir un minimum de points au total général,
2. ne pas avoir donné de réponse incorrecte aux questions éliminatoires.

La réussite de cet examen permet de se présenter aux TROIS SESSIONS PRATIQUES suivantes. Passé ce délai, il perd sa validité et doit être représenté et réussi pour pouvoir se présenter à nouveau à l'examen pratique.

B. EXAMEN PRATIQUE

Cet examen a lieu dans les trois mois qui suivent l'examen théorique.

Il porte non seulement sur la connaissance pratique de la réanimation (travail sur mannequin) et de l'utilisation de la bouteille d'oxygène, mais comporte également des questions d'ordre pratique de secourisme général.

Sont admis à présenter cet examen :

1. les réussites théoriques de l'année (admission gratuite),
2. les réussites théoriques antérieures (maximum 3 ans) moyennant un droit d'inscription de 250 FB payable par anticipation, la date limite d'inscription étant communiquée dans l'Hippocampe.

L'horaire de passage, par région et/ou par club, est communiqué au secrétariat des différents clubs ou paraissent dans l'Hippocampe.

C. COURS ET RECYCLAGE

Cette matière étant matière vivante et sujette à évolution, il est conseillé aux secouristes plongeurs d'assister périodiquement aux séances de recyclage organisées par la commission médicale. Une bonne façon de se tenir informé est d'assister aux cours préparatoires donnés par tes médecins en différentes régions et dont les horaires sont publiés dans l'Hippocampe.

Un recyclage est organisé par la commission médicale tous les ans, dans le courant du mois d'avril, le dimanche suivant la fin des vacances de Pâques.

Depuis cette année, (1998) le recyclage est obligatoire et le brevet de secouriste plongeur est valable pour une période de six ans à dater de sa délivrance ou de la date du recyclage.

DISPENSE DE L'EXAMEN PRATIQUE

Sont assimilés SECOURISTE-PLONGEUR LIFRAS (après réussite de l'examen théorique) :

- tout membre LIFRAS porteur d'un diplôme INFIRMIER et travaillant dans une unité USI, SAMU ou Urgences Adultes ;
- tout membre LIFRAS porteur d'un certificat de SECOURISME (Croix Rouge, Secourisme industriel, ...) en ordre de validité ;
- tout membre LIFRAS porteur du titre SECOURISTE PLONGEUR d'une autre fédération en ordre de validité ;
- tout membre LIFRAS qui pourrait se prévaloir d'une formation ah doc.

DISPENSE DE RECYCLAGE

Tout membre LIFRAS qui pourra justifier d'un recyclage en secourisme sera dispensé ou se verra notifier les modalités d'équivalence après examen par la commission médicale des documents justificatifs fournis.

PROCEDURE A SUIVRE POUR UN MEDECIN AFIN D'ETRE RECONNU AU TITRE DE SECOURISTE PLONGEUR

1. Conditions de reconnaissance au titre de membre actif de la commission médicale :
 - a. participation régulière aux réunions de la commission,
 - b. participation aux cours et manifestations organisés par la commission médicale.

2. Reconnaissance au titre de secouriste plongeur :
 - a. médecins membres actifs de la commission médicale : reconnaissance automatique dès la deuxième année d'activité au sein de la commission médicale ;

 - b. médecins non-membres actifs de la commission médicale : la reconnaissance au titre de secouriste plongeur se fera après que ces médecins aient fait la preuve, devant un jury désigné par le bureau de la commission médicale, de leurs compétences en médecine de la plongée et en réanimation.